ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 25 la commune de OUDON

Référence : GB RD25 N° : T-A-2024-11-227

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUDON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 25 afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 25 classée RDL2 entre les PR 34 + 886 et 36 + 0* sur le territoire de la commune de OUDON.

du mercredi 11 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 20 décembre 2024.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par:

- Route départementale RD323
- Bretelle départementale BD0723-E12-b2

La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GÉRÉON sera déviée par:

- Route départementale RD323
- Bretelle départementale BD0723-E12-b2
- Route départementale RD723

Acte N° T-A-2024-11-227

^{*} Coordonnées GPS: RD25 de 47.354067,-1.284665 à 47.346519,-1.286068

La circulation dans le sens NANTES vers OUDON Et Sud Loire sera déviée par :

- Route départementale RD723
- Route départementale RD323

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de OUDON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de OUDON, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUDON Le Le Maire

Signé par : Alain BO BGORNA Date : 02/12/2024 Qualité : Maire Fait à ANCENIS-SAINT GEREON Le 05/AL/L4

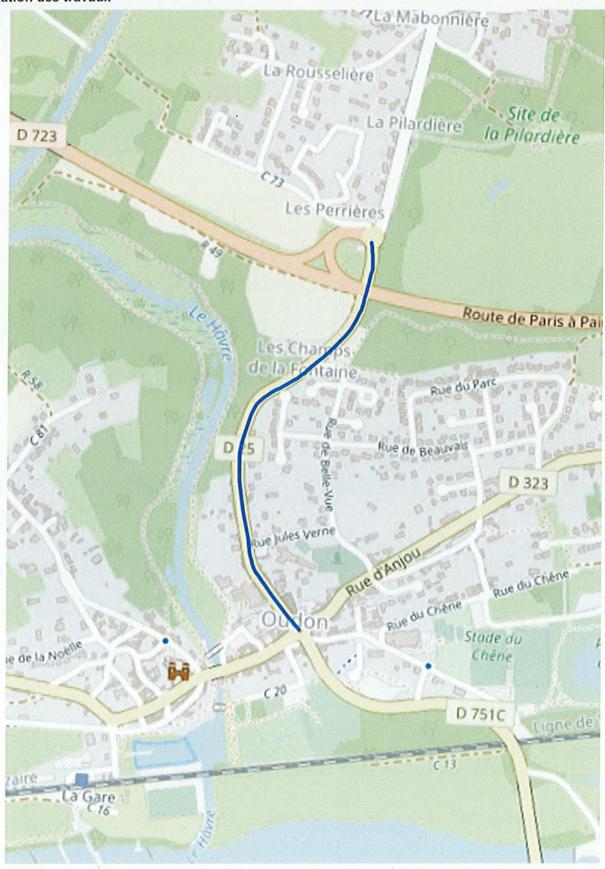
Pour le Président du Conseil Départemental, L'Adjointe au chef du service aménagement

Laëtitia NAUD

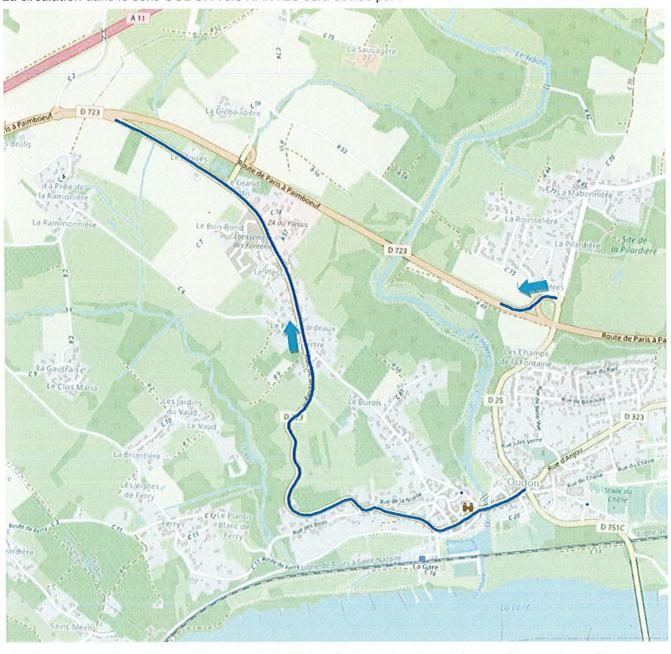


Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2024-11-227 Plan de situation

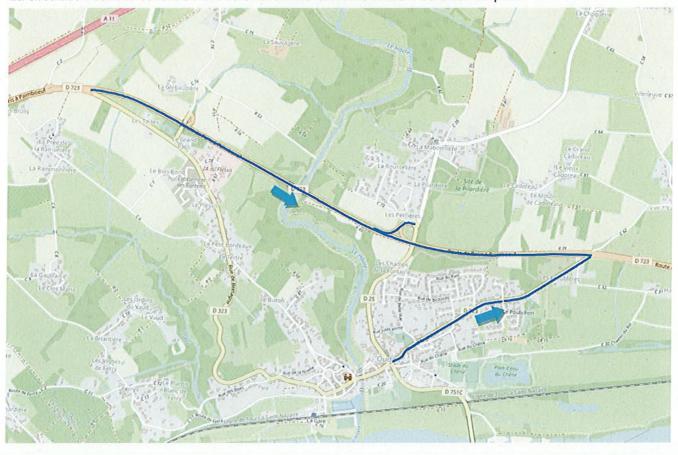
Situation des travaux



Déviation(s)
La circulation dans le sens OUDON vers NANTES sera déviée par :

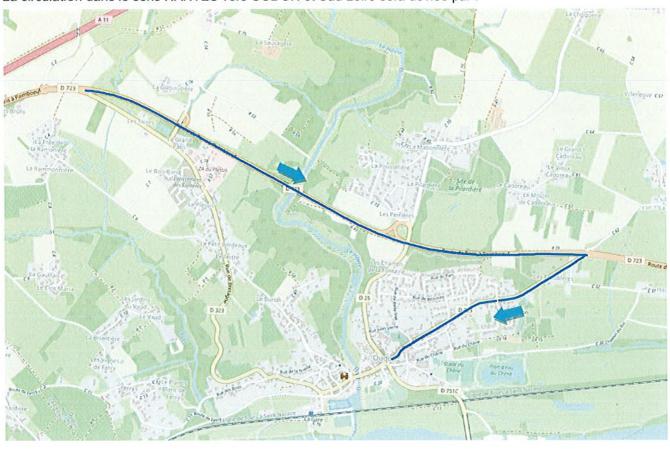


La circulation dans le sens OUDON vers ANCENIS-SAINT-GÉRÉON sera déviée par :



Acte N° T-A-2024-11-227

La circulation dans le sens NANTES vers OUDON et Sud Loire sera déviée par :



Acte N° T-A-2024-11-227 page 6/6